



Conseil d'Etat  
Place du Château 1  
1014 Lausanne

Mont-sur-Rolle, le 2 juillet 2018

**Concerne : Conséquences financières de la RIE III vaudoise pour les communes -  
résolution des communes membres de l'AdCV lors de leur Assemblée générale du 28  
juin 2018**

Madame la Présidente du Conseil d'Etat,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le 27 juin 2018, des représentants de l'Union des communes vaudoises ainsi que de notre Association ont été invités à rencontrer une délégation du Conseil d'Etat afin de traiter des conséquences financières visées en titre.

Pour mémoire, il convient de rappeler que lors de la votation sur la réforme de la RIE III vaudoise, les communes ont soutenu le projet. Certes, il impliquait des pertes d'encaissements fiscaux pour le canton et les communes à court terme, mais elles avaient compris l'importance de maintenir l'attractivité de notre canton pour l'installation de nouvelles entreprises et pour la création d'emplois à long terme.

La date d'entrée en vigueur de la RIE III vaudoise est maintenue en 2019, mais le contexte a changé. Les pertes annoncées et négociées avec les associations de communes ne sont plus de CHF 82 millions, mais de CHF 132 millions, auxquelles il faut encore ajouter 45 millions liés à des effets conjoncturels et d'encaissements fiscaux antérieurs.

Ces CHF 45 millions polluent le débat et créent un climat d'incertitude et de crainte justifié chez les autorités communales qui préparent actuellement leurs budgets 2019.

Ainsi, la perte annoncée de CHF 82 millions passe à CHF 177 millions. A tout cela, se greffe encore l'impact des mesures prévues dans le plan de réduction de la fiscalité en faveur des familles et de la classe moyenne entre 2020 et 2022 (déductions pour frais de garde et augmentation des déductions pour assurance maladie) qui impliqueront une baisse de recettes annuelles pour les communes d'environ CHF 21 millions à terme.

Dans un tel contexte, les communes saluent le fait que le Grand Conseil ait adopté / renvoyé en commission deux motions pour leur venir en aide : la motion Wyssa qui concernait une compensation des pertes liées aux mesures d'anticipation de la RIE III en 2017 et 2018 et la motion Mischler qui demande la compensation des pertes prévues en l'absence du projet fédéral PF 17 pour un total de CHF 77 millions.

Pour l'instant, la réponse du Conseil d'État se limite à un montant de CHF 27 millions (motion Wyssa) auquel il ajoute CHF 23 millions (sur les CHF 50 millions demandés par la motion Mischler).

En plus, il profite de proposer une bascule de deux points d'impôts des communes vers le Canton pour reprendre le financement de l'AVASAD. Or, si ce sujet fait l'objet d'un postulat déposé au Grand Conseil, il n'a jamais fait l'objet de discussion avec les communes. Cette proposition est d'autant plus étonnante quand on sait que la participation des communes à la Facture Sociale s'élève à CHF 770 millions par année (et qu'il y a également deux motions à ce sujet déposées devant le Grand Conseil), tandis que leur participation au financement de l'AVASAD est dix fois moindre à CHF 72 millions par année.

C'est dans ce contexte tendu que les communes membres de l'AdCV ont adopté une résolution lors de leur assemblée générale du 28 juin dernier. La résolution demande :

- 1) que le Conseil d'État réponde favorablement à la motion Claudine Wyssa en versant un montant de CHF 27 millions aux communes vaudoises en compensation du passage d'un taux d'imposition de 8.5% à 8.0% pour les entreprises ;
- 2) que le Conseil d'État traite rapidement et réponde favorablement à la motion Maurice Mischler en leur versant CHF 50 millions en compensation du manque à gagner pour les communes en l'absence du Projet Fiscal Fédéral PF 17 ;
- 3) refuse tout transfert de financement de l'AVASAD vers le canton (bascule de deux points d'impôts) sans consultation préalable des communes vaudoises.

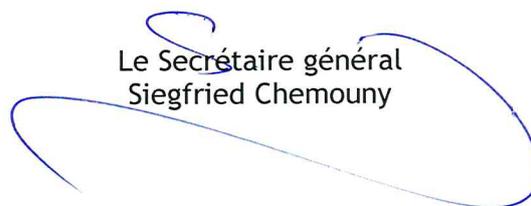
Le Conseil d'État estime peut-être que la situation se présente assez bien pour les communes l'année prochaine au vu des comptes de 2017. Mais les autorités communales ont des charges fixes tout comme le Canton et toutes ne sont pas en mesure de constituer et / ou de mobiliser des réserves. L'AdCV estime que les montants demandés au canton par la résolution sont un investissement dans une certaine sérénité qui permettra d'atteindre l'un des buts énoncés à l'article 6 de la Constitution Vaudoise : la cohésion cantonale.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, Mesdames, Messieurs les Conseillers, l'expression de nos sentiments distingués.

Association de Communes Vaudoises  
AdCV



La Présidente  
Josephine Byrne Garelli



Le Secrétaire général  
Siegfried Chemouny

Copie :

- Députation vaudoise
- Communes membres de l'AdCV